



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 60448

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par les femmes dans la création d'entreprises. Les femmes souffrent encore aujourd'hui trop souvent de discrimination dans leurs démarches pour la création d'une entreprise. A l'heure de la parité dans les institutions politiques, cette situation est intolérable. Lors de son intervention du 8 mars 2000, le Premier ministre a défini les objectifs de l'action gouvernementale autour des axes suivants : faire progresser de 25 % le nombre de femmes créatrices d'entreprises ; mener des actions de sensibilisation des acteurs institutionnels et économiques ; renforcer les moyens d'accompagnement des créatrices d'entreprises ; favoriser l'accès du financement des créatrices, notamment par un abondement supplémentaire du fonds de garantie pour l'initiative des femmes ; améliorer la reconnaissance professionnelle des conjointes de travailleurs indépendants. Aussi, près d'un an après cette déclaration, il souhaite connaître les mesures qui ont été mises en oeuvre pour favoriser l'implantation professionnelle des femmes dans le secteur privé.

Texte de la réponse

En 2000, selon l'Agence pour la création d'entreprise (APCE), la moitié des personnes ayant un projet concret de création d'entreprise était des femmes. Elles n'étaient que 30 % à réaliser leur projet. Le potentiel de création d'entreprise par les femmes est important et, finalement, assez favorisé. Entrées plus récemment dans la problématique de la création d'entreprise, les femmes s'engagent dans la création en saisissant souvent une opportunité qui se présente. Elles sont de ce fait et d'une certaine manière plus novatrices. Plus âgées et plus diplômées que les hommes (près de 49 % des créatrices ont au moins le baccalauréat, soit quatre points de plus que les hommes), ce qui a une influence positive sur le taux de réussite global des entreprises créées, les créatrices sont, en même temps, moins qualifiées. Elles sont deux fois moins nombreuses à avoir été cadres et deux fois plus nombreuses à avoir occupé un poste d'employée avant de s'engager dans la création d'entreprise. Les femmes entreprennent majoritairement dans les services aux personnes. Elles créent de nouveaux services aux particuliers qui répondent aux demandes induites par le développement de l'activité féminine. Des services autrefois rendus au sein de la sphère familiale sont aujourd'hui professionnalisés : garde des jeunes enfants, soins aux personnes âgées, services en milieu rural. Elles sont nombreuses également à créer des activités nouvelles auprès des chefs d'entreprise artisanale et commerciale ainsi que dans les exploitations agricoles et le monde de la pêche. Les femmes travaillent à la diversification des exploitations agricoles, elles s'investissent dans le tourisme vert, les chambres d'hôtes, les fermes pédagogiques. Cependant, elles ne sont pas reconnues en tant que chefs d'entreprise bien que leur rôle soit essentiel dans l'entreprise familiale. Les femmes innovent également dans la conciliation des temps de vie : plus petites, leurs entreprises sont également plus adaptées à une organisation familiale. La prise en compte de la « qualité de vie » dans les plans de développement de ces entreprises ouvre la voie à d'autres modes d'organisation du travail. Le Gouvernement est conscient que la participation des femmes à l'activité économique est un facteur essentiel de développement. C'est pourquoi, lors du comité interministériel du 8 mars 2000, différentes mesures ont été

prises pour valoriser la contribution des femmes au développement économique. Il s'agit à la fois de mobiliser les dispositifs de droit commun et, d'autre part, de conforter le dispositif spécifique, le fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des femmes (FGIF). Pour mobiliser les dispositifs de droit commun, un partenariat a été initié entre le Service des droits des femmes et de l'égalité et l'APCE. Un état des lieux sur la création d'entreprises par les femmes a été effectué et publié dans le cadre du rapport annuel 2000 de l'agence et un module de formation à la spécificité de l'entrepreneuriat féminin est en cours d'élaboration. Le FGIF a été créé en 1989 par le Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, il est géré par l'Institut de développement de l'économie sociale (IDES). Il a pour objet de faciliter l'obtention d'emprunts bancaires par les femmes souhaitant créer leur entreprise. Ces emprunts peuvent concerner les besoins en fonds de roulement et en investissements, au moment de la création, de la reprise ou pour le développement de l'entreprise. Pour conforter le FGIF, plusieurs dispositions sont prises : des moyens supplémentaires permettront d'augmenter sensiblement le nombre de bénéficiaires. Une nouvelle convention avec l'IDES vient d'être signée par le Ministère de l'Economie des finances et de l'industrie et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et de l'égalité. Elle prévoit un relèvement du plafond de garantie de 145 000 F à 250 000 F (38 000 euros), des possibilités de co-garantie autres que personnelles et une baisse de coût pour les créatrices, la commission d'engagement passant de 2 % sur le montant du prêt à 1,5 % sur le montant garanti du prêt. La convention prévoit la réalisation d'une campagne de communication. Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire pour les femmes, l'IDES a élaboré des propositions d'articulation avec la SOFARIS. Une convention a été signée entre la SOFARIS et l'IDES, le 29 juin 2000, en ce sens. Le Gouvernement est conscient qu'il existe un réel potentiel d'augmentation du nombre de créations d'entreprises en France et que les femmes doivent y prendre toute leur place.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60448

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2519

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4517